

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 29 septembre 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2010-999-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-1000-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-1001-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 SEPTEMBRE 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 22 septembre 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-1002-REC DEMANDE D'APPUI / COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

ATTENDU QUE le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies ;

ATTENDU QUE chaque année, plus de 10 000 québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'une résolution d'adhésion à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

CE-2010-1003-DEC COLLOQUE / PATRIMOINE BÂTI : UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT / CULTURE LANAUDIÈRE / ÎLE-DES-MOULINS / 4 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE l'organisme Culture Lanaudière organise une journée portant entièrement sur le patrimoine bâti, et ce, le jeudi 4 novembre 2010 à l'Île-des-Moulins ;

Il est unanimement résolu que M. Jean-Luc Labrecque, conseiller municipal, représente la Ville de Terrebonne à la journée organisée par l'organisme Culture

Lanaudière s'intitulant : « Le patrimoine bâti : un outil de développement », et ce, le jeudi 4 novembre 2010 à l'Île-des-Moulins.

CE-2010-1004-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes du 28 juin 2010 ;
- de la Commission de de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 15 septembre 2010.

CE-2010-1005-REC GESTION DE LA POPULATION ANIMALE / ORIENTATIONS

ATTENDU QUE le Comité exécutif a mandaté la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes pour réviser le règlement sur la population animale (règlement numéro 3500) ainsi que le contrat accordé à la compagnie Le Berger Blanc inc. concernant le contrôle de la population animale (CE-2009-196-DEC) valide jusqu'au 31 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a défini les orientations suivantes :

- mettre à jour le contrat de gestion sur la population animale pour obtenir une gestion qui répond à la réalité d'aujourd'hui (gestion des licences, gestion des chats, etc.);
- prévoir des mécanismes pour répondre à des demandes ponctuelles sur des animaux autres que chiens et chats (moufette, raton laveur, chevreuil, etc.);

ATTENDU QUE les membres de la Commission ont rencontré, à deux (2) reprises, le représentant de la compagnie Le Berger Blanc inc.;

ATTENDU QUE les membres de la Commission ont effectué des recherches pour obtenir de l'information dans des villes comparables à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir des orientations précises en ce qui concerne le prochain contrat sur la gestion de la population animale à Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2010-06-28/01 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes concernant les orientations à prendre pour le contrôle de la population animale ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'approuver les orientations énumérées ci-après pour la préparation du devis pour le prochain contrat sur la population animale à la Ville de Terrebonne:

- Que le prochain contrat énumère clairement les orientations pour les trois (3) éléments suivants:
 - ▶ gestion des chiens;
 - ▶ gestion des chats;
 - ▶ gestion des animaux de la faune.
- Pour la gestion des chiens, que les orientations du devis tiennent compte des éléments suivants :
 - ▶ gestion des licences par internet par le fournisseur. (un étalement dans le temps pourra être permis, comme par exemple, la première année, la gestion des licences pourra s'effectuer comme le contrat actuel via le porte-à-porte et les autres années du contrat par internet);

- ▶ que le fournisseur s'assure d'un renouvellement automatique lorsque les acquisitions de licence pourront s'effectuer par internet;
 - ▶ que le prix de la licence pour les chiens demeure à 22 \$ par année;
 - ▶ que le fournisseur puisse émettre les constats d'infraction sur place;
 - ▶ que le fournisseur garantisse une patrouille sur l'ensemble de la Ville de Terrebonne pour une durée de vingt (20) heures par semaine.
- Pour la gestion des chats, que les orientations du devis tiennent compte des éléments suivants :
 - ▶ le devis doit contenir des éléments de gestion des chats;
 - ▶ les propriétaires de chat pourront sur demande acquérir un droit d'identification pour chaque chat qu'ils possèdent;
 - ▶ que le droit d'identification soit obligatoire à partir de janvier 2016. Il y aura donc une transition d'une durée de cinq (5) ans;
 - ▶ que le coût du droit d'identification s'élève à cinq dollars (5\$).
 - Pour la gestion des animaux de la faune, que les orientations du devis tiennent compte des éléments suivants :
 - ▶ que le fournisseur possède le permis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
 - ▶ que le fournisseur prépare des dépliants d'informations sur la gestion des animaux de la faune;
 - ▶ que ces informations soient disponibles sur son site internet.

CE-2010-1006-DEC GESTION DE LA POPULATION ANIMALE / DEVIS

ATTENDU QUE le Comité exécutif a approuvé les orientations pour la préparation du devis pour le prochain contrat sur la population animale à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le contrat accordé à la compagnie Le Berger Blanc inc. concernant le contrôle de la population animale (CE-2009-196-DEC) est valide jusqu'au 31 décembre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inclure, progressivement les différentes dispositions inhérentes aux nouvelles orientations dans le futur contrat de la population animal;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2010-06-28/02 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes concernant la préparation du devis pour le contrôle de la population animale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, que le Comité exécutif autorise ce qui suit :

- que la Direction de la police, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit et est mandatée à préparer le devis pour le prochain contrat, d'une durée de trois (3) ans, sur la population animale à la Ville de Terrebonne;
- ce devis devra inclure de nouvelles dispositions qui seraient applicables, le cas échéant, après entente entre les parties au contrat, et progressivement;
- que le service des communications soit et est mandaté à élaborer un plan de communication pour la gestion de la population animale en fonction des orientations énumérées précédemment et de préparer une estimation des coûts de ce plan de communication;

- que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour modifier, s'il y a lieu, le règlement numéro 3500 sur la gestion de la population animale;
- la Commission soit et est mandatée à rencontrer le fournisseur « Le Berger Blanc inc. ».

CE-2010-1007-DEC ENTENTE ASTRAL / AFFICHAGE PUBLICITAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite implanter des panneaux d'informations électroniques à certains endroits stratégiques sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE la compagnie Astral s'est montrée ouverte à discuter du financement de ces infrastructures;

ATTENDU QUE certaines ententes doivent être renouvelées sous peu avec la compagnie Astral;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-09-15/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le renouvellement des ententes d'affichage intervenues avec la compagnie Astral ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que :

- le service des communications et le service du développement économique ainsi que M. Luc Papillon, directeur général adjoint, soient et sont mandatés pour renégocier avec la compagnie Astral les ententes venant à échéance sous peu en y intégrant l'aspect de l'implantation de panneaux électroniques aux entrées de Ville;
- la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine soit et est mandatée pour effectuer le suivi de ces négociations et que celle-ci soumette ses recommandations au Comité exécutif ;
- tout projet de contrat soit soumis à la Direction de l'administration et finances pour analyse.

CE-2010-1008-REC DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR À DÉVELOPPEMENT CHAMPÊTRE / SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT / MONTÉE GAGNON

ATTENDU le dépôt d'une demande visant un appui à la MRC Les Moulins afin d'inclure le lot numéro 2 918 350 et une partie du lot numéro 2 918 800 tous deux du cadastre du Québec en affectation périurbaine champêtre au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le développement soumis vise la construction de 42 résidences sur des terrains de 1 500 m² minimum adjacents à des rues partiellement desservies (aqueduc);

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins est présentement engagée dans un processus de modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE selon les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, les demandes déposées par la MRC Les Moulins ne devront pas excéder un horizon de cinq (5) ans de développement;

ATTENDU QUE les superficies actuellement disponibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation existants et projetés dépassent l'horizon fixé par le MAMROT;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-09-15/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'agrandissement du secteur à développement champêtre de la montée Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de ne pas donner suite à la demande de la compagnie Trustland Corporation dans le cadre de la modification actuelle au schéma d'aménagement pour l'instant.

Que la pertinence d'inclure cette demande dans le cadre de la Révision du Schéma qui sera engagée en 2011 soit réévaluée par la Commission.

CE-2010-1009-REC INCLUSION D'UN LOT DANS LE PROJET INTÉGRÉ LIÉ AU RÈGLEMENT 1001-128 / AJUSTEMENT DE 5 A 6 POUR LE NOMBRE DE LOGEMENTS / GROUPE TOGI / RUE CAMUS ET CHEMIN SAINT-ROCH

ATTENDU la validation municipale du projet multifamilial et la mise en vigueur du règlement 1001-128;

ATTENDU la présente demande visant l'agrandissement du projet et l'ajout d'un nouvel immeuble au projet;

ATTENDU QUE la proposition d'aménagement déposée permet un meilleur encadrement du bâti avec l'intersection et le projet intégré multifamilial;

ATTENDU QU'il est également requis de remplacer le chiffre 5 par le chiffre 6 à la ligne du nombre maximal de logements afin de corriger le règlement selon le plan approuvé;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-09-15/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'inclusion d'un lot dans le projet intégré lié au règlement numéro 1001-128 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au zonage formulée par le GROUPE TOGI, à l'effet :

- d'agrandir la zone 8162-31 récemment créée par le règlement numéro 1001-128 afin d'inclure le lot vacant au coin du chemin St-Roch et de la rue Camus (lot 4 387 975);
- d'appliquer les mêmes normes pour le projet intégré;
- d'ajuster le nombre maximal à six (6) logements pour l'ensemble de la zone.

CE-2010-1010-REC COURS DU RUISSEAU NOIR / BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR TRIPLEX JUXTAPOSÉ

ATTENDU l'évolution du projet du Ruisseau Noir et de la construction des triplex en mode juxtaposé sur les rues Noël, de l'Avocatier et Rodrigue;

ATTENDU la réception de demandes informelles de citoyens sur la pertinence d'ériger une remise par terrain;

ATTENDU la pertinence de poursuivre le geste municipal d'aménagement dans l'occupation des immeubles en mode de maison de ville;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-09-15/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le projet du Ruisseau Noir (bâtiment accessoire pour triplex juxtaposé) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'ajuster le règlement de zonage afin de permettre spécifiquement la construction de trois (3) remises au lieu de deux (2) dans les zones 8968-32 (Noël) et 8968-77 (Rodrigue) pour les usages d'habitation de classe C en structure juxtaposée.

QUE les Directions de l'aménagement du territoire et du greffe et affaires juridiques soient et sont mandatées pour la préparation du projet de règlement.

**CE-2010-1011-REC MODIFICATION AU ZONAGE / PERMETTRE
DIFFÉRENTS USAGES COMMERCIAUX DANS LA
ZONE 9461-54 / M. PHILIPPE LEMIEUX / RUES
SAINT-JOSEPH ET LAURIER**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Philippe Lemieux à l'effet de redévelopper la propriété d'un ancien marché d'alimentation situé rue Saint-Joseph, de même qu'un ensemble de terrains localisé dans sa périphérie;

ATTENDU la définition d'un projet de redéveloppement structurant, intégrant des fonctions commerciales, de bureau et résidentielles, de même qu'un stationnement étagé;

ATTENDU l'assistance offerte au demandeur et à ses professionnels par la firme « Plania », en matière de design et d'architecture;

ATTENDU le caractère souhaitable du projet de développement d'un point de service commercial, sur le thème du marché d'alimentation, desservi par un réseau piétonnier;

ATTENDU QUE l'ajout d'un marché public et d'un triplex, en front du marché d'alimentation, conditionnellement à la réalisation d'un stationnement étagé à même le site du stationnement municipal voisin;

ATTENDU l'intention conjointe du demandeur de développer un multiplex destiné à une clientèle âgée, en tête de l'îlot Saint-Jean-Baptiste, angle Saint-Joseph;

ATTENDU les réserves exprimées quant à la capacité d'accueil du terrain estimée à neuf (9) logements maximum au lieu de quinze (15) et à deux (2) étages au lieu de trois (3) étages;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet demeure tributaire à la réalisation du stationnement étagé de la rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est favorable à l'établissement d'un lien piétonnier qui s'étendra de la rue Chapleau à la rue Saint-Joseph et qui pourra se prolonger éventuellement vers l'île-des-Moulins;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-09-15/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la modification au zonage afin de permettre différents usages commerciaux dans la zone 9461-54 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif

recommande au Conseil d'autoriser la constitution d'une nouvelle zone permettant la construction d'un marché d'alimentation, d'une pharmacie et d'un espace à bureau, à même la propriété de l'ancien commerce « Métro Saint-Joseph » situé sur le lot numéro 2 441 972 du cadastre du Québec.

Que soit autorisé l'aménagement d'un marché public et d'un triplex en front du marché d'alimentation, conditionnellement à la construction par le promoteur d'un stationnement étagé à même le site du stationnement municipal voisin et au dépôt d'une garantie financière (ex : sous forme d'un cautionnement d'une valeur de 200 000\$) à cet effet, et d'inclure au projet d'ensemble un lien piéton entre les rues Chapleau et Saint-Joseph.

Que soit autorisée, conjointement au projet précité, la construction d'un ensemble de neuf (9) logements dans un immeuble de deux (2) étages, en remplacement des propriétés sises au 665, 675 et 685, rue Saint-François-Xavier, conditionnellement à l'aménagement dudit stationnement étagé, rue Saint-Joseph.

**CE-2010-1012-REC MODIFICATION / USAGE CONDITIONNEL /
COMMERCIAL LOURD, ENTREPOSAGE DE
CAMIONS DE TRANSPORT, STATIONNEMENT
D'AUTOBUS / 2627-2310 QUÉBEC INC. / 4240,
MONTÉE GAGNON**

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification au zonage visant à confirmer et agrandir une activité d'entrepôt, l'entretien d'autobus et véhicules lourds, laquelle est désormais classifiée en tant qu'activité industrielle;

ATTENDU QUE cette même demande de modification au zonage a été l'objet d'un amendement dûment adopté le 12 août 2002, jusqu'à ce qu'une révision du schéma d'aménagement de la MRC, adopté le 18 décembre suivant, ne favorise la reconversion des usages;

ATTENDU QUE la situation de l'activité désormais en droit acquis est tributaire d'une affectation périurbaine où seules les activités commerciales complémentaires à des habitations unifamiliales sont évaluées conformes aux orientations formulées;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'usage en droit acquis est recevable en tant qu'usage conditionnel et pourrait être validé, moyennant démonstration du détail d'aménagement et des mesures de mitigations appropriées ;

ATTENDU QU'une réserve est néanmoins formulée à l'effet d'étendre ladite activité à l'intérieur de la zone 7962-89, laquelle est éventuellement sujette à accueillir un développement résidentiel ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-09-15/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la modification au zonage pour permettre l'usage commercial lourd, entreposage de camions de transport, stationnement d'autobus pour le 4240, montée Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel et moyennant démonstration du détail d'aménagement et des mesures de mitigations appropriées, 4222 -garage et équipements d'entretien pour le transport par camion, 4214 - garage pour autobus et équipements d'entretien et 4219 - autres activités reliées au transport par autobus, et ce, sur les lots 2 918 361, 2 918 630 et 4 241 573, situés à l'intérieur de la zone 8062-18.

Que soit autorisée l'extension de ces mêmes usages sur le lot numéro 3 110 692 du cadastre du Québec, situé dans la zone 7962-89.

Le tout conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement adéquat de la zone tampon réalisé par un professionnel.

CE-2010-1013-DEC DÉPÔT / DIRECTIVE GÉNÉRALE / DIR.5000.3

ATTENDU le dépôt de la « directive générale numéro DIR. 5000.3 » qui vise à encadrer l'utilisation du renflouement du fonds général pour l'octroi de mandats de préparation des estimations préliminaires et autres dépenses administratives pour de futurs règlements d'emprunt en respect des dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les Cités et Villes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale numéro DIR. 5000.3 qui vise à encadrer l'utilisation du renflouement du fonds général pour l'octroi de mandats de préparation des estimations préliminaires et autres dépenses administratives pour de futurs règlements d'emprunt en respect des dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les Cités et Villes.

CE-2010-1014-DEC AUTORISATIONS PARTIELLES D'ARROSAGE

ATTENDU QUE la phase I des travaux entrepris par le gouvernement pour maintenir un débit minimum de la rivière en période d'étiage critique sera terminée dans les jours prochains ;

ATTENDU QUE le débit de la rivière se maintient à plus de 30 m³ depuis plusieurs jours et que la tendance devrait se poursuivre ;

ATTENDU QUE les arrosages des pelouses ne constitue plus, en cette période de l'année, une partie importante de la consommation d'eau ;

ATTENDU QUE la consommation moyenne d'eau par jour provenant de la RAIM se situe à moins de 60% de la capacité de production de l'usine ;

ATTENDU QUE la période de l'année où nous en sommes actuellement contribue grandement à la réduction de la consommation de l'eau potable ;

ATTENDU QU'il est raisonnable de rajouter à l'avis de levée d'autorisation d'arrosage du 15 juillet, des exceptions partielles d'arrosage, représentant des éléments mineurs, ayant un impact négligeable sur la consommation d'eau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de MM. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur municipal de la sécurité civile, Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et Gilles Comtois, directeur de l'usine de traitement d'eau de la RAIM, recommande au maire ou au maire suppléant, de rajouter à l'avis de levée d'autorisation d'arrosage du 15 juillet 2010, les exceptions suivantes :

- Permettre de laver un véhicule moteur selon les règles édictées à l'article 2 ;
 - Permettre l'utilisation de pulvérisateurs extérieurs pour l'entretien de la résidence et de l'ameublement extérieur (article 12).
-

CE-2010-1015-DEC DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES / CENTRE DE F.A.M. DES MOULINS / 502, RUE LANGLOIS

ATTENDU QUE l'organisme Centre de F.A.M. des Moulins a obtenu, le 6 août 2001, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 502, rue Langlois à Terrebonne;

ATTENDU la lettre du 16 septembre 2010 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme Centre de F.A.M. des Moulins demandait une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour ledit immeuble;

ATTENDU la révision périodique des demandes d'exemption de taxes par la Commission ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption des taxes foncières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif appuie la demande d'exemption de toutes taxes foncières présentée par l'organisme Centre de F.A.M. des Moulins à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 502, rue Langlois à Terrebonne.

CE-2010-1016-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 748 733,11\$ préparée le 23 septembre 2010.

CE-2010-1017-DEC EMBAUCHE / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire suite au départ à la retraite de M. Jean-Guy Raymond ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Jérôme Duguay ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jérôme Duguay à titre de contremaître au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 1^{er} novembre 2010, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Duguay soit fixé à l'échelon 5 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2010-1018-DEC CONTRAT DE TRAVAIL / CONSEILLER EN RELATIONS PUBLIQUES / SERVICE DES COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU l'absence de Mme Geneviève Leblanc au service des communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'embaucher M. Michael Lartigau à titre de conseiller en relations publiques au service des communications, et ce, à compter du 20 septembre 2010 jusqu'au

22 octobre 2010. Que le salaire de M. Lartigau soit fixé à l'échelon 2 de la classe 1 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Michael Lartigau.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-1019-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES
MOTORISÉS C / SERVICE DE LA VOIRIE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés C au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Jean-François Godin au poste de chauffeur de véhicules motorisés C au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 4 octobre 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2010-1020-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-03 / LA FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC. /
MODIFICATION D'HORAIRE DE TRAVAIL**

ATTENDU QU'il y a lieu d'assouplir les règles relatives à l'horaire de travail d'un policier afin que ce dernier puisse accompagner son enfant à l'occasion de soins particuliers liés à son état de santé ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. ont convenu d'une lettre d'entente afin de modifier l'horaire de travail dudit policier ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-03 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-03 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la modification de l'horaire de travail d'un policier.

**CE-2010-1021-REC RENOUELEMENT DU PROGRAMME
D'ASSURANCE COLLECTIVE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 151-03-2009 adoptée le 23 mars 2009 acceptant la soumission de La Capitale, assurance et gestion du patrimoine, pour les assurances collectives du personnel de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU le dépôt du rapport de la firme Sansregret Taillefer et associés concernant le renouvellement des assurances collectives de la Ville de Terrebonne prévu pour le 1^{er} octobre 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, de recommander au Conseil de renouveler le

programme d'assurances collectives auprès de La Capitale, assurance et gestion du patrimoine, pour une (1) année débutant le 1^{er} octobre 2010, le tout suivant la recommandation de la firme Sansregret Taillefer et associés datée du 2 septembre 2010.

**CE-2010-1022-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / BAIL / 3155,
BOULEVARD DES ENTREPRISES / ENTREPÔT
POUR LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU le besoin d'espace supplémentaire afin d'entreposer les véhicules qui deviennent la propriété de la Ville suite à une cession du propriétaire ;

ATTENDU la possibilité de louer un entrepôt d'une superficie de 8 600 pieds carrés, à proximité de la fourrière, situé au 3155, boulevard des Entreprises, au coût de 8,50\$/du pied carré, totalisant un coût annuel de 73 100\$;

ATTENDU QUE la Direction de la police pourra, dans ces conditions, se départir au profit de la Direction du loisir et vie communautaire de l'entrepôt en location situé au 501, boulevard de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature, par le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, du bail pour la location de l'entrepôt d'une superficie de 8 600 pieds carrés situé au 3155, boulevard des Entreprises, au coût de 8,50\$/du pied carré, avec Ciccior inc., et ce, pour une durée de trois (3) ans soit du 15 octobre 2010 au 14 octobre 2013, le tout pour un montant annuel de 73 100\$.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil d'autoriser la location d'un terrain d'environ 60 000 pieds carrés au prix de 1,25\$/du pied carré pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} mai 2011, terrain situé à l'arrière du 3155, boulevard des Entreprises (voir annexe 3 du bail).

**CE-2010-1023-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE
SERVICE DE LA VOIRIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'une remorque pour le service de la voirie (SOU-2010-102);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 21 septembre 2010 à 11 h 02, à savoir :

V Spec Techno inc.	35 705,75\$
--------------------	-------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie V Spec Techno inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 22 septembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **V SPEC TECHNO INC.**, datée du 17 septembre 2010, pour l'achat d'une remorque pour le service de la voirie, le tout pour un montant de 31 633\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0284 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0283, soumis par le trésorier, au montant de 34 125\$, du poste budgétaire numéro 1-02-397-00-815 (remboursement de capital) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-307 (remorque voirie), soit accepté.

CE-2010-1024-REC SOUMISSION / FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM POUR LA VOIRIE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de chlorure de sodium pour la voirie (SOU-2010-114) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 septembre, à savoir :

Technologie de Dégivrage Cargill	939 910,13\$
Sifto Canada Corp.	960 385,65\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Technologie de Dégivrage Cargill s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 septembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TECHNOLOGIE DE DÉGIVRAGE CARGILL**, datée du 17 septembre 2010, pour la fourniture de chlorure de sodium pour la voirie, pour un montant de 832 700\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0282 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1025-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS – ZONE « 4 » (secteur La Plaine) - SAISON 2010-2011

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le déneigement de stationnements – zone « 4 » (secteur La Plaine) - saison 2010-2011 (SOU-2010-115);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 septembre 2010 à 11 h 05, à savoir :

9159-4454 Québec inc. (Transport Lachenaie)	50 057,25\$ <i>non conforme</i>
3093-4459 Québec inc. (F.A.S.R.S. Sablière Jean Villeneuve)	51 911,21\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 3093-4459 Québec inc. (F.A.S.R.S. Sablière Jean Villeneuve) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 septembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **3093-4459 QUÉBEC INC. (F.A.S.R.S. SABLIÈRE JEAN VILLENEUVE)**, datée du 21 septembre 2010, pour le déneigement de stationnements – zone « 4 » (secteur La Plaine) - saison 2010-2011, le tout pour un montant de 45 990\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0281 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1026-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / PERMISSION 326425 / HYDRO-QUÉBEC / CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU RUBIS

ATTENDU le concept d'aménagement paysager préparé par la Direction de l'entretien du territoire dans le cadre du projet de développement situé dans le prolongement de la rue du Rubis;

ATTENDU QUE ce concept met en évidence l'opportunité de créer un lien entre deux (2) développements résidentiels via l'emprise de la société Hydro-Québec;

ATTENDU QUE ce concept prend en considération la contribution du promoteur pour laquelle la Ville a obtenu des garanties financières et les sommes prévues pour l'aménagement paysager au règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'une permission doit être accordée par la société Hydro-Québec pour la réalisation des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve le plan concept présenté.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée afin de préparer les documents nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la « Permission de voirie » numéro 1402-024/326425 préparée par la société Hydro-Québec pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Une copie de ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2010-1027-DEC REJET / SOUMISSIONS / TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET DE POSE DE PAVAGE / RUES DE NEVERS, DE SARDAIGNE ET DE L'AIGLON

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc et de pose de pavage dans les rues de Nevers, de Sardaigne et de l'Aiglon ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 août 2010, à savoir :

Bernard Sauvé Excavation inc.	637 743,75\$
Excavation Marcel Clark inc.	735 722,08\$
Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord inc.	742 114,70\$
Les Construction CJRB inc.	745 568,39\$
Asphalte Desjardins inc.	769 424,50\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	773 846,92\$ corrigé
Doncar Construction inc.	825 012,41\$
Poly Excavation inc.	937 753,08\$
Construction Anor (1992) inc.	968 185,31\$
9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)	971 963,83\$

ATTENDU la recommandation de M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax, à l'effet de rejeter l'ensemble des soumissions ainsi que la recommandation au même effet de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, puisque le plus bas soumissionnaire a déposé une soumission avec des prix unitaires non-proportionnés et que le 2^e soumissionnaire a soumis un prix supérieur au montant prévu au règlement d'emprunt numéro 458 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions concernant les travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc et de pose de pavage dans les rues de Nevers, de Sardaigne et de l'Aiglon.

Que la Direction du génie et projets spéciaux procède immédiatement à un appel d'offres pour des travaux d'aqueduc à l'automne 2010 et d'asphaltage au printemps 2011.

CE-2010-1028-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE SIGNALISATION / IDENTIFICATION DES IMMEUBLES DE LA VILLE / PANNEAU SUR MAT STANDARD ET STYLISÉ

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la conception, la fabrication, la production et l'installation de huit (8) panneaux pour l'identification des immeubles de la Ville – panneau sur mat standard et stylisé ainsi que la réparation des dommages aux terrains et l'enlèvement et le recyclage des enseignes existantes;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Groupe Lettra / Lumexpert inc.	41 739,90\$
Kalitec	46 732,51\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Groupe Lettra / Lumexpert inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 septembre 2010 de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **GROUPE LETTRA / LUMEXPERT INC.**, datée du 21 septembre 2010, pour la conception, la fabrication, la production et l'installation de huit (8) panneaux pour l'identification des immeubles de la Ville – panneau sur mat standard et stylisé ainsi que la réparation des dommages aux terrains et l'enlèvement et le recyclage des enseignes existantes, le tout pour un montant de 36 978,88\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0289 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1029-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA BANDE RIVERAINE ET D'AMÉNAGEMENT COMPENSATOIRE SUITE AUX TRAVAUX DE PONT DE LA PISTE CYCLABLE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE MASCOUCHE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour des travaux de réhabilitation de la bande riveraine et d'aménagement compensatoire suite aux travaux de pont de la piste cyclable au-dessus de la rivière Mascouche ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	57 217,19\$
Pavage des Moulins inc.	64 185,81\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 22 septembre 2010 par M. Benoit Marsolais, ingénieur de la firme Info Environnement inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, datée du 20 septembre 2010, pour des travaux de réhabilitation de la bande riveraine et d'aménagement compensatoire suite aux travaux de pont de la piste cyclable au-dessus de la rivière Mascouche, le tout pour un montant de 50 690,75\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés pour parcs. À cet effet, le certificat de

disponibilité de crédits no 2010-0285 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que la firme Info Environnement inc. soit et est mandatée pour la surveillance des travaux, pour un montant n'excédant pas 4 000\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés pour parcs. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0285 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0286, soumis par l'assistant-trésorier, au montant de 58 997,65\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-308 (réserves pour parc) au poste budgétaire numéro 1-02-615-00-530 (travaux compensation rivière Mascouche), soit accepté.

**CE-2010-1030-DEC CROSS-COUNTRY / COMMISSION SCOLAIRE DES
AFFLUENTS / 14 OCTOBRE 2010**

ATTENDU la demande faite par la Commission scolaire des Affluents pour tenir un cross-country, le jeudi 14 octobre 2010 de 9h à 15h30 au parc Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Commission scolaire des Affluents à tenir un cross-country, le jeudi 14 octobre 2010 de 9h à 15h30 au parc Angora, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Réduction ou interruption de la circulation automobile

La fermeture partielle ou totale de la rue d'Angora (entre de Vincennes et de Beurivage) de 8h30 à 9h30 et de 13h à 14h15 devra faire l'objet d'une entente entre le comité organisateur, la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de la police.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Interdiction de stationner

Il y aura interdiction de stationner sur la rue d'Angora de 7h à 15h30. Le comité organisateur verra à aviser les citoyens par lettre le 13 octobre au plus tard.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles

Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-1031-DEC VENTE DE GARAGE 2010 / VAISSEAU D'OR / 10 ET
11 OCTOBRE 2010**

ATTENDU la demande du centre d'hébergement Le Vaisseau d'Or pour tenir une vente de garage sur le terrain de l'organisme situé au 503, rue Saint-Louis, le dimanche 10 octobre 2010 et le lundi 11 octobre 2010, de 10h à 17h (l'activité sera tenue même en cas de mauvaise température) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le centre d'hébergement Le Vaisseau d'Or à tenir une vente de garage sur le terrain de l'organisme situé au 503, rue Saint-Louis, le dimanche 10 octobre 2010 et le lundi 11 octobre 2010, de 10h à 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux alentours du site.

3) Banderoles et affiches

La mise en place de banderoles et d'affiches est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-1032-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18h.

Président

Secrétaire